



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 137-0922- PM

Réf. : NR/AA/VC

**Désignation des emplacements des arrêts bus scolaire sur
l'ensemble du réseau routier de la commune de CHATEL**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-3.2°,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.411-8, R.411-25 et R.417-10/II,2°

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les emplacements des arrêts de bus scolaire sur l'ensemble de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Emplacements

Les emplacements des arrêts scolaires seront identifiés à l'aide des panneaux de type B 6, aux endroits définis ci-dessous :

- ✓ 1690 Route de la Dranse – Arrêt : LE RECARDET
- ✓ Parking du Linga -Route de Pré la joux – Arrêt : GARE ROUTIERE
- ✓ 1 428 Route des Freinets – Arrêt DEMI LUNE
- ✓ 952 Route des Freinets – Arrêt PLAN DE LOY
- ✓ Proche 1477 Route du Linga – Arrêt : LES RAMINES
- ✓ Proche 410 Route du Petit Châtel – Arrêt : LE MORCLAN
- ✓ 1351 Route du Petit Châtel – Arrêt : PETIT CHATEL
- ✓ 1206 Route du Petit Châtel – Arrêt BARBOSSINE
- ✓ 564 Route de Vonnes – Arrêt : LE CRET
- ✓ Proche 1277 Route de Vonnes – Arrêt LES FIOLES
- ✓ 1055 Route de Vonnes – Arrêt LE LAC

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en lien avec les services communaux.

ARTICLE 3 : INFRACTION

Les infractions relatives au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à son article R.417-10/II,2°.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
 - Monsieur Le responsable du CERD d'ABONDANCE,
 - La CCPEVA
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 09 septembre 2022

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

